

Dons et legs

L'association Hôpital Saint-Camille, reconnue d'utilité publique par le décret du 7 février 1973, est habilitée à recevoir des dons et legs

Je souhaite soutenir l'hôpital Saint-Camille et choisis le montant de mon soutien :

20 € 30 € 50 € 100 € (Autres)

Par chèque libellé à l'ordre de " **l'association Hôpital Saint-Camille** "

Mme M. M. et Mme

Nom :

Prénom :

Adresse:

Code postal :

Ville :

Signature

*Ce bulletin est à signer et à renvoyer accompagné de votre règlement à :
Hôpital Saint-Camille, 2 rue des pères Camilliens, 94360 Bry-sur-Marne*

Les avantages fiscaux en faveur des particuliers : En soutenant l'hôpital Saint-Camille, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts sur le revenu de 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera adressé quelques semaines après réception de votre don (exemple : votre don de 50€ ne vous coûte réellement que 17€ après déduction fiscale).

Les avantages fiscaux en faveur des entreprises : Une entreprise mécène peut bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant de son don, limité à 0.5% de son chiffre d'affaire (exemple : votre don de 5 000€ ne vous coûte réellement que 2 000€ après déduction fiscale).

Merci de votre générosité !